



Mutuelle entreprise pour apprenti

Par **lorelie**, le **19/09/2018** à **08:28**

Bonjour a tous, rn rn Depuis le 16 Août mon fils de 15 ans a commencé un apprentissage en CAP cuisine. Lors de son 1er salaire on c'est rendu compte qu'il y avait 14e de prélevé pour la mutuelle d'entreprise sauf que mon fils n'a absolument rien signé. On aimerait qu'il reste sur notre mutuelle car elle rembourse bien. j'ai contacté la mutuelle de mon fils pour demander si il pouvait rester sur notre contrat et on m'a répondu que même si il reste sur notre contrat il sera obligé de payer la cotisation. donc je voudrais savoir: rn1) la mutuelle entreprise est elle obligatoire?rn2) son employeur a t'il le droit de lui prélever des cotisations sans avoir signé de contrat?rn3) si il reste sur notre contrat doit il continuer a payer les cotisations pour l'autre mutuelle?rn rn Par avance merci de vos réponsesrn rn Cordialement

Par **chaber**, le **19/09/2018** à **09:11**

bonjour rn lisez le lien ci-dessousrn <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20740>

Par **lorelie**, le **19/09/2018** à **09:16**

Merci. rn donc comme il est sous notre contrat il peut refuser. mais son entreprise a t'elle le droit de lui prélever la cotisation sans signature de sa part et est il réellement obligé de continuer a payer les cotisations comme me l'a indiqué le conseiller de la mutuelle au téléphone?

Par **chaber**, le **19/09/2018** à **09:32**

Avez-vous tout lu?rnTentez une lettre de contestation

Par **lorelie**, le **19/09/2018** à **10:01**

Merci pour votre réponse.